

ceux qu'on a coutume d'obtenir des autres presses ; mais elle n'emploie qu'un homme au lieu de deux hommes.

La presse à cylindre de M. *Amédée Durand* est surtout propre aux impressions qu'on veut faire rapidement, comme celles des journaux, registres, etc., sous les plus grands formats, et avec un développement très-médiocre de puissance ; comme elle n'exige jamais qu'une faible pression, elle n'est exposée à presque aucune cause de destruction ; enfin le procédé est tellement économique, qu'un ouvrier, aidé par un enfant, peut, dans un temps donné, imprimer autant de feuilles que deux presses ordinaires manœuvrées chacune avec deux hommes.

M. *Amédée Durand* a tellement disposé son mécanisme qu'il ne lui a manqué, pour obtenir le prix de *deux mille francs*, que d'avoir fait tourner sa manivelle par la force de la vapeur, problème qui n'offre aucune difficulté. Le Conseil d'Administration, en considérant qu'il ne pouvait accorder le prix, parce que toutes les conditions du programme n'avaient pas été remplies, a voulu donner à l'auteur de cette ingénieuse invention un témoignage de son estime en lui décernant une médaille d'argent.

Les conclusions de ce rapport ont été adoptées par l'assemblée ; en conséquence, M. le président a remis à M. *Amédée Durand* la médaille d'argent votée en sa faveur.

La parole ayant été accordée à M. *Silvestre*, il a lu, au nom de la Commission des médailles, le rapport suivant sur les chapeaux de paille de Madame *Reyne*, demeurant à Valence, département de la Drôme.

RAPPORT sur les chapeaux de paille imitant ceux d'Italie, de Madame Reyne ; par M. Silvestre.

Vous avez annoncé que vous étiez dans l'intention de décerner aujourd'hui une médaille d'argent à madame veuve *Reyne*, et vous m'avez chargé d'exposer brièvement les motifs qui vous ont déterminés à accorder à cette dame une semblable marque de distinction.

Madame veuve *Reyne*, pendant un long séjour qu'elle a fait à Florence, a conçu le projet de transporter en France la fabrique de chapeaux de paille, qui fournit chaque année pour plus d'un million et demi à notre commerce d'importation. Elle a étudié avec soin tous les procédés de cette fabrication, et ceux de la culture de la céréale qui fournit la paille nécessaire à ce genre de travail. Elle a rapporté en France des graines de cette

Droits réservés - CNAM

céréale, les a cultivées avec succès en grand, d'abord à la ville du Bourg-Saint-Andéol, département de l'Ardèche, ensuite à Valence, département de la Drôme; elle y a établi une fabrique de chapeaux de paille, façon d'Italie, qui déjà fournit au commerce depuis plusieurs années, et dont la confection soutient la comparaison avec les beaux produits du même genre de la Toscane; elle vous a communiqué tous les détails de sa fabrication, tous les éléments des prix auxquels elle peut établir cette sorte de marchandise, et il paraît que ces prix sont inférieurs à ceux d'Italie. Un chapeau à soixante-deux tours, qui fait partie des échantillons qu'elle vous a adressés, ne vous a paru rien laisser à désirer pour la perfection de la contexture de la tresse, et nous avons en France tous les moyens de corriger les faibles imperfections que vous avez remarquées, relativement au blanchiment et aux points de suture des tresses entre elles. Ce chapeau, évalué à 52 francs par Madame veuve *Reyne*, coûterait au moins le double de ce prix s'il avait été apporté d'Italie.

Vous avez apprécié aussi, Messieurs, les motifs que Madame *Reyne* vous a exposés, sur les difficultés résultant de son peu de moyens pécuniaires, et qui l'ont empêchée de donner plus de perfection encore et plus d'extension à sa fabrique. En conséquence, vous avez jugé convenable de lui décerner, dans cette séance, une médaille d'argent, comme un témoignage d'estime et d'intérêt pour le zèle qu'elle a mis à faire des recherches utiles pour introduire en France une branche d'industrie exotique, pour avoir apporté avec elle et avoir cultivé en grand avec succès le blé qui fournit la paille employée en Italie pour la fabrication des chapeaux de qualité supérieure, et pour avoir monté une fabrique dont les échantillons indiquent un travail excellent dans ses parties principales, et dont les prix sont de beaucoup inférieurs à ceux des chapeaux de même qualité importés de la Toscane.

L'assemblée ayant adopté les conclusions de ce rapport, M. le président a remis à M. *Charbonnel*, fondé de pouvoirs de Madame veuve *Reyne*, la médaille d'argent destinée à cette dame.

Sur la proposition de M. le baron *de Gérando*, et d'après l'avis de la Commission des médailles, l'assemblée a mentionné honorablement :

1°. M. *Pradier*, rue Bourg-l'Abbé, n°. 22, à Paris, pour la grande extension qu'il a donnée à son établissement de coutellerie et d'objets en nacre de perle, et surtout à sa fabrique de rasoirs;

2°. M. et Mademoiselle *Vauchelet*, fabricants de peinture sur velours, rue Charlot, n°. 49, à Paris, pour la louable émulation qui les porte à con-

Droits réservés - CNAM

tinuer l'établissement créé par leur père, et pour le succès avec lequel ils marchent sur ses traces.

La séance a été terminée par le renouvellement du bureau et des divers comités du Conseil d'Administration.

MM. les président, vice-présidents, secrétaire, secrétaires-adjoints, trésorier et censeurs ont été réélus.

A la Commission de fonds, M. *Boscheron*, démissionnaire, a été remplacé par M. le comte *Bigot de Prémeneu*.

Au comité des arts chimiques, M. *Cadet de Gassicourt*, décédé, a été remplacé par M. *Despretz*, professeur de chimie, à l'École polytechnique.

Au comité d'agriculture, M. *Challan*, déjà adjoint au comité, a été nommé en remplacement de M. *de Mirbel*, démissionnaire.

Enfin, au comité de commerce, M. le baron *Dufougerais*, décédé, a été remplacé par M. *François Delessert*.

Tous les autres membres sortans de ces comités, ainsi que ceux des comités des arts mécaniques et économiques, ont été réélus.

Nous donnerons dans un prochain *Bulletin* la liste complète des membres et adjoints du Conseil d'Administration.

NÉCROLOGIE.

NOTICE nécrologique sur M. le comte et Madame la comtesse Jollivet; par M. le baron de Gérando.

Messieurs, parmi les devoirs qu'imposent à votre Conseil d'Administration les dispositions généreuses qu'ont faites M. le comte et Madame la comtesse *Jollivet*, il en est un auquel il devait mettre un empressement particulier; c'est celui qui se rapporte à ce qui peut intéresser leur mémoire.

Il a bien voulu me charger d'y concourir et de vous entretenir un instant de ces deux bienfaiteurs de l'industrie française, qui l'ont dotée récemment avec une libéralité dont aucun particulier parmi nous n'avait, jusqu'à ce jour, donné un exemple aussi remarquable.

M. *Jean-Baptiste-Moïse Jollivet* était né le 18 septembre 1753 à Thury, près Saint-Florentin, département de l'Yonne. Il suivit d'abord la carrière du notariat; il avait dès-lors associé trois genres d'études dont les corrélations présidèrent constamment dans la suite à la direction de ses travaux: celle du droit civil, celle de l'économie publique et celle de la

Vingt-unième année. Avril 1822.

—
Droits réservés - CNAM